

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 77.808 du 23 décembre 1998

A.67.061/VI-12.968

En cause : **GALERE** Jean-Louis,
rue Près du Cygne 3
4000 Liège,

contre :

DESTORDEUR Robert,
rue Puits-en-Stock 26
4020 Liège

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 janvier 1996 par Jean-Louis GALERE qui demande la réformation de l'arrêté du 4 janvier 1996 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège qui rejette sa réclamation tendant à obtenir la déchéance du mandat de conseiller communal de DESTORDEUR Robert;

Vu le dossier administratif déposé par la députation permanente du Conseil provincial de Liège;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu la lettre du 9 novembre 1998 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base des articles 12 et 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 décembre 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. LOMBAERT, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 9 novembre 1998, le requérant a fait savoir qu'il se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-trois décembre 1998 nonante-huit par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.